

SYNTHESE DES PRINCIPALES REGLES POUR LES ENSEIGNES

Dispositions générales	Sur les arbres, les haies et plantations arbustives	Interdit
	Scellées au sol	Simple face = dos habillé, double face = pas de séparation visible
	Sur murs de clôture et clôtures, aveugles ou non	si > à 1m ² = interdit sur clôtures non aveugles si < à 1m ² = 1 par tranche de 30m d'unité foncière + interdistance de 20m
	Enseignes scellées au sol	Obligation de regrouper les enseignes sur un même totem (quand plusieurs activités sur une même unité foncière)
	Horaires d'extinction	de 23 H à 7 h éclairage dirigé vers le sol
	Enseignes perpendiculaires	Saillie < à 0,80m, soit dans le prolongement du bandeau, soit dans la hauteur du RDC
	Surface maximale sur façade	si façade commerciale < à 50m ² : 25% de la surface de la façade maximum si façade commerciale ≥ à 50m ² : 15% de la surface de la façade maximum
	Faisceau de rayonnement laser	Interdit
	Enseignes temporaires	10 jours avant et 3 jours après l'évènement + mêmes règles que les autres enseignes
Règlementation nationale	Les dispositions du Règlement National de Publicité, non modifiées par le RLPi continuent de s'appliquer (articles R581-68 et suivants du Code de l'environnement notamment)	

Type d'enseigne	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
à plat (bandeau)	Autorisées dans la largeur de l'ensemble des baies	Autorisées dans la largeur de l'ensemble des baies	Autorisées dans la largeur de la façade commerciale	Règlement National de Publicité
perpendiculaire (drapeau)	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m ²	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m ²	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m ²	1 par voie bordant l'établissement surface < à 1 m ²
scellée au sol < à 1 m²	limitées à 2 par établissement Chevalet autorisé	Drapeaux et oriflammes interdits limitées à 2 par établissement Chevalet autorisé	limitées à 2 sur 30m d'unité foncière, puis 1 supplémentaire par tranche de 30m commencée Chevalet autorisé	limitées à 2 sur 30m d'unité foncière puis 1 supplémentaire par tranche de 30m commencée Chevalet autorisé
scellée au sol > à 1 m²	drapeaux et oriflammes interdits surface < à 2 m ² (4 m ² si regroupement d'activités sur un même totem)	interdites	surface < à 4 m ² (6 m ² si regroupement d'activités sur un même totem)	surface < à 6 m ² (8 m ² si regroupement d'activités sur un même totem pour communes de + de 10 000 habitants)
numériques	Interdites à l'exception des équipements publics	Interdites à l'exception des équipements publics	Interdites à l'exception des équipements publics	surface < à 8 m ² (à l'exception des équipements publics) sur façade uniquement
sur toiture	Interdites	Interdites	Interdites	Hauteur limitée à 3 m